

Décision portant délégation de signature au coordinateur création – jeunes entreprises.

Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat modifié ;

Vu le décret n°2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée ;

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021 ;

Vu le règlement intérieur ;

Vu la proposition du secrétaire générale ;

Vu l'avis des membres du Bureau en date du 13 avril 2026 ;

Considérant que la CMA IDF a été choisie comme partenaire par la région IDF pour le Pass 1 : « Je crée mon entreprise » et le Pass 3 : « Je dirige mon entreprise » ;

Considérant que la CMA IDF a été choisie comme partenaire par la région IDF dans le cadre des programmes "PR4 - Soutenir la création d'activité, la formation professionnelle et la lutte contre le décrochage scolaire en Île-de-France" et la priorité PI Accompagnement à l'entrepreneuriat financés par le Fonds social européen ;

Décide,

Article 1 : Objet

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Rui Manuel VARANDA, coordinateur création – jeunes entreprises à l'effet de signer au nom du président la notification définitive des aides de minimis aux entreprises concernées par l'un des dispositifs ci- dessous financés par la région Ile de France :

- Entrepreneur #Leader pour ce qui concernent le Pass 1 : « Je crée mon entreprise » et le Pass 3 : « Je dirige mon entreprise » ;
- "PR4 - Soutenir la création d'activité, la formation professionnelle et la lutte contre le décrochage scolaire en Île-de-France " et PI Accompagnement à l'entrepreneuriat.

Article 2 : Entrée en vigueur

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication et se termine en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 : Subdélégation

Toute subdélégation est interdite.

Article 4 : Publication

Cette décision est publiée sur le site internet de la CMA Ile de France.

Fait à Paris, le 15 avril 2026.

Francis Bussière,
Président de la Chambre de métiers
et de l'artisanat Ile de France.

